



MAI 2018



**BULLETIN  
D'INFORMATIONS  
COMMUNALES N°304**

Directeur de la publication  
Guy SCHMITT

Comité de rédaction  
Commune de Soultz-les-Bains

Impression :  
Commune de Soultz-les-Bains

Mairie de Soultz-les-Bains  
1, rue de Molsheim  
Tél : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87  
Courriel : mairie@soultz-les-bains.fr

### Le Mot du Maire

*Chers Soultzois, Chères Soultzaises*

*La société aspire à un mode de vie plus écologique, plus juste, plus durable. L'Etat, la Région Grand Est, l'ADEME et le Pays Bruche Piémont Mossig réaffirment leur engagement pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.*

*La transition énergétique est pour notre Commune un défi et nous l'appréhendons comme une opportunité de croissance et de développement.*

*Nous adhérons au plan Climaxion et avons articulé notre plan autour de deux principes se déclinant comme suit :*

**La maîtrise de l'éclairage public** est une source importante de réduction des consommations électriques et un gisement d'économie d'énergie. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation et l'Etat incite collectivités à renouveler leur parc.

*Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux. L'investissement initial nécessaire à la rénovation de son parc d'éclairage public peut sembler important mais il faut désormais raisonner en coût global et tenir compte (performance des lampes, des luminaires et des systèmes qui les gèrent, coûts d'exploitation, de maintenance...).*

*Soultz-les-Bains s'est engagé à renouveler plus de 20 % son parc d'éclairage public.*

**Nos bâtiments** représentent également une dépense d'énergie importante (chauffage, lumière, eau chaude sanitaire ...). Il est essentiel de maîtriser ces consommations. C'est pourquoi nous insérons notre action dans une collaboration en réseau pour créer un écosystème favorable à la diffusion des bonnes pratiques et susciter ainsi un effet d'entraînement.

*L'objectif initial est de réaliser un audit énergétique permettant, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, d'établir une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie, d'évaluer les performances énergétiques et les sources de déperdition de votre bien afin d'améliorer les premières et de réduire les secondes par des préconisations de confort et de performance.*

*L'objectif technique est de réduire de 30 % nos consommations d'énergie avant 2050 s'articulant autour de quatre principes : efficacité, responsabilité, proximité, ambition pour réussir la transition écologique et énergétique.*

*Le potentiel de réduction des consommations est énorme, et l'investissement initial est important. Il nous appartiendra de trouver le meilleur équilibre entre le coût travaux, les aides optimisées et le retour sur investissement.*



Votre Maire,

Guy SCHMITT

## Liste des Assistantes Maternelles

Nom / Prénom	Adresse	Téléphone
BERST Eliane	26, rue de Saverne	06.84.93.31.40
BURKHARDT Marie-Paule	1, rue des Saules	03.88.04.93.16
CASPAR Valérie	4, rue des Coudriers	06.76.12.71.09
DE SOUSA Virginie	12, rue de la République	09.50.43.67.00
GENTES Annette	4, Place Charles de Gaulle	03.88.38.70.02
GROSHENS Corinne	5, rue du Château d'eau	06.79.66.42.14
HECKER Marlyse	30, rue du Fort	03.88.38.34.37
LAUGEL Joëlle	6, rue des Vergers	06.50.58.43.47
LEHMANN Séverine	15, rue de Molsheim	03.69.81.13.23
MEYER Gabrielle	9, rue St Amand	06.71.61.11.59
OTT Sylvie	20, rue du Fort	03.88.38.58.20
VELTEN Géraldine	22A, rue du Fort	03.88.47.80.44

## Le Relais d'Assistantes Maternelles

Le relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig « le Petit Nid » peut aussi vous aider dans les recherches d'une assistante maternelle.

« Le Petit Nid » est un lieu d'information, d'écoute, d'échange et d'accompagnement à l'attention des parents, mais aussi des assistantes maternelles.



### Coordonnées du relais d'Assistantes Maternelles :

Adresse : 2, route Ecospace - 67120 MOLSHEIM

Téléphone : 03.88.49.55.95 – Courriel : [ram@cc-molsheim-mutzig.fr](mailto:ram@cc-molsheim-mutzig.fr)

### Permanence téléphonique

- **Lundi** de 9h00 à 14h00
- **Mercredi** de 9h00 à 12h00
- **Vendredi** de 12h00 à 14h00

### Accueil au Public (uniquement sur rendez-vous)

- *Lundi* de 13h00 à 16h30
- *Mardi* de 16h00 à 18h30
- *Mercredi* de 9h00 à 12h00
- *Vendredi* de 14h00 à 17h00
- *1 Samedi* par mois de 9h00 à 12h00

## Collecte de Papiers / Plastiques :

La prochaine collecte des **vieux papiers** et des **plastiques** recyclables aura lieu :

**Le Vendredi 25 mai 2018**  
**Dès 4 heures du matin**



Les objets en **plastique** doivent être mis dans les sacs plastique translucides jaunes distribués par le Select'om. Le papier doit être stocké dans les poubelles bleues. En cas de besoin supplémentaire en sacs, la mairie en met à votre disposition.

*Pensez à sortir le papier et les plastiques la veille au soir et à les déposer dans un **endroit bien visible**.*

## Nouveau à Ergersheim à la salle polyvalente

ZUMBA le jeudi soir : de 17h30 à 18h15 pour les enfants  
de 18h30 à 19h30 pour les adultes

Contact et inscriptions : MJC Ergersheim  
Jean-Marie Maier  
Tél : 06 74 67 58 04  
mail : jmmaier@hotmail.fr



## Le SELECT'OM recrute

Le SELECT'Om recherche un AGENT (H/F) de COLLECTE et de GARDIENNAGE des DECHETERIES.

Select'om

Vous serez chargé(e) de la collecte en porte-à-porte des bacs d'ordures ménagères et des recyclables, du contrôle et du nettoyage des véhicules et du lien avec les usagers. Les circuits de collecte varient sur l'ensemble du territoire des 69 communes adhérentes au SELECT'Om. Vous assurerez également le bon fonctionnement des déchèteries, l'ouverture et la fermeture, la surveillance des sites et le contrôle d'accès, l'accueil et l'assistance des usagers dans le respect des consignes de tri et l'entretien des déchèteries. Ces missions pourront s'effectuer alternativement sur chacune des 8 déchèteries du SELECT'Om. Vos horaires de travail seront les suivants : - Missions de collecte : de 4h30 à 11h30 - Gardiennage des déchèteries : journées ou après-midi, selon les saisons Travail le samedi.

Les candidats doivent obligatoirement être majeurs en raison de leur activité sur la voie publique. De plus, la priorité sera donnée aux candidats disponibles les deux mois complets.

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés par mail à l'adresse : [accueil@select-om.com](mailto:accueil@select-om.com)

## Sécurité routière

**80 km/h : ce sera la vitesse maximale sur les axes secondaires  
au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Annoncée au Comité interministériel de la Sécurité routière du 9 janvier 2018, la réduction de la limitation de vitesse de 90 km/h à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018. C'est ce qu'indique en effet la Sécurité routière sur son site internet.



La Sécurité routière précise par ailleurs que :

- la vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %) ;
- le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55 %).

La Sécurité routière met également en avant les effets de la vitesse sur la conduite à la fois au niveau des distances d'arrêt (plus la vitesse d'un véhicule est élevée, plus la distance d'arrêt est importante) et au niveau du champ de vision réduit (plus la vitesse augmente, plus le champ de vision est réduit).

### À noter :

La Sécurité routière rappelle enfin qu'en roulant moins vite, la consommation de carburant est moindre ce qui implique à la fois des économies sur les dépenses de carburant et une baisse sur les émissions de polluants.

## RAPPEL

### Autorisation de sortie de territoire

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) )
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale, téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



**Attention : Vous pouvez effectuer cette démarche chez vous.**

## RAPPEL

### Renouvellement des Cartes Nationale d'Identité

Après les passeports, ce sont les cartes nationales d'identité qui sont délivrées en Alsace selon une nouvelle procédure. Plus fiable, plus rapide, assure l'administration, mais avec moins de points d'entrée.

Depuis le 28 mars 2017, une demande de carte d'identité ne se fait plus en Alsace que dans 59 mairies, 32 dans le Bas-Rhin, 27 dans le Haut-Rhin.



Ce sont celles équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) pour collecter empreintes et photo de façon sécurisée, comme c'est déjà le cas pour les passeports.

Par ailleurs, pour accompagner les demandeurs, une procédure de pré-demande sur Internet a été créée, et les demandes peuvent être pré-enregistrées en Mairie de Sultz-Les-Bains (**Vous devez cependant disposer d'une adresse électronique**).

Dans le Bas-Rhin, les Communes équipées de DR sont : Bischheim, Bischwiller, Brumath, Drulingen, Eckbolsheim, Erstein, Fegersheim, Geispolsheim, Haguenau, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Ingwiller, Lauterbourg, La Wantzenau, Lingolsheim, Molsheim, Niederbronn-les-Bains, Obernai, Ostwald, Sarre-Union, Saverne, Schiltigheim, Schirmeck, Sélestat, Souffelweyersheim, Strasbourg, Truchtersheim, Val de Moder, Vendenheim, Villé, Wasselonne, Wissembourg



**Pour plus d'information vous pouvez consulter le site :**

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Informations-liees-aux-services/Carte-nationale-d-identite-De-nouvelles-modalites-de-delivrance-a-partir-du-28-mars>

## ***Drones de loisir : les 10 règles à connaître avant de les piloter***

Si les drones peuvent faire sensation aux pieds des sapins, connaissez-vous vraiment les règles en vigueur avant de les faire voler ? Rappel des 10 règles d'or à connaître sur les drones de loisir avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Avant de vouloir télépiloter ce genre d'engin, n'oubliez pas de garder à l'esprit ces 10 règles :

- ❖ ne pas survoler les personnes ;
- ❖ respecter les hauteurs maximales de vol (en dehors des sites d'aéromodélisme autorisés, la hauteur maximale de vol est fixée à 150 mètres par défaut mais elle est inférieure à proximité des aérodromes par exemple) ;
- ❖ ne pas perdre votre drone de vue et ne pas l'utiliser de nuit (même s'il est équipé d'un dispositif lumineux) ;
- ❖ ne pas l'utiliser au-dessus de l'espace public en agglomération (même si le survol de votre espace privé avec un drone de petite taille et sans présence de public reste possible sous réserve de respecter une vitesse et une hauteur adaptées à votre environnement immédiat) ;
- ❖ ne pas l'utiliser à proximité des aérodromes (les distances minimales d'éloignement à observer peuvent atteindre 10 kilomètres pour les aérodromes les plus importants) ;
- ❖ ne pas survoler de sites sensibles ou protégés (centrales nucléaires, terrains militaires, monuments historiques, parcs nationaux...) ;
- ❖ respecter la vie privée des autres en particulier si votre drone est équipé d'une caméra ;
- ❖ ne pas diffuser vos prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale ;
- ❖ vérifier dans quelles conditions vous êtes assuré pour la pratique de cette activité (responsabilité engagée en cas de dommages causés notamment aux personnes et aux biens en surface) ;
- ❖ et en cas de doute, se renseigner auprès des services de la DGAC.



## ***Déclaration en Mairie***

Toute personne se domiciliant à Soultz-les-Bains est invitée à s'inscrire au fichier domiciliaire de la commune munie d'une pièce d'identité et d'un livret de famille (selon le cas) et d'un justificatif de domicile.

De la même manière, toute personne qui quitte Soultz-les-Bains ou change d'adresse dans la commune doit également le signaler en Mairie.

Merci de bien vouloir nous faire connaître ces modifications, utiles à nos services pour tenir à jour le fichier domiciliaire et électoral de notre commune.



## RECENSEMENT EN MAIRIE



Vous venez d'avoir 16 ans ! N'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie de votre domicile : cette démarche est indispensable et vous donne des droits

Une attestation de recensement vous sera délivrée par la mairie. **Elle est exigée pour passer vos examens et concours ainsi que pour le permis de conduire.** Le recensement vous permettra par la suite d'être convoqué pour votre « JAPD », journée d'appel de préparation à la défense.

Alors n'attendez pas :

Vous venez d'avoir 16 ans : présentez-vous à votre mairie, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille pour vous faire recenser.

Vous avez plus de 16 ans et 3 mois et vous n'êtes pas recensé ? présentez-vous le plus tôt possible à la mairie pour bénéficier de vos droits.

Vous pouvez contacter le Bureau du service national de Strasbourg par téléphone au 03 90 23 37 70 ou par E-mail, [bsn-str@dsn.sga.defense.gouv.fr](mailto:bsn-str@dsn.sga.defense.gouv.fr)

## Marathon du Vignoble - Dimanche 17 juin 2018

C'est reparti ! Le prochain marathon du Vignoble d'Alsace se déroulera les 16 et 17 juin 2018. Il se compose d'un marathon, d'un semi-marathon, d'un relais, du 10 km et de nombreuses courses pour enfants.

Inscriptions et informations en ligne :

[www.marathon-alsace.com](http://www.marathon-alsace.com)

Renseignement : Communauté des Communes de la Région de Molsheim 03.88.49.82.58

Merci aux nombreux bénévoles qui se sont portés volontaires pour organiser le passage dans Soultz-les-Bains ce 17 juin prochain.

Le passage des coureurs dans le village est prévu entre 10 heures et 16 heures.

Parcours :

- ↪ entrée par la RD275 de Dangolsheim  
**(Stand de ravitaillement au niveau du cimetière le long de la route de Saverne)**
- ↪ à partir du cimetière, direction vers la passerelle située rue du Moulin  
**(Stationnement et circulation interdits Rue du Moulin)**  
**(Stand de ravitaillement au niveau des ateliers municipaux)**



## Séance origami à la bibliothèque municipale

L'origami est l'art du pliage du papier. La feuille d'origami est en général carrée et les différentes formes sont obtenues par pliages successifs sans découper la feuille. L'origami peut prendre des formes aussi simples qu'un chapeau ou un avion en papier ou aussi complexes qu'une représentation de la tour Eiffel, un dinosaure ou le christ sur la croix, qui demandent plus d'une heure et demie de travail !

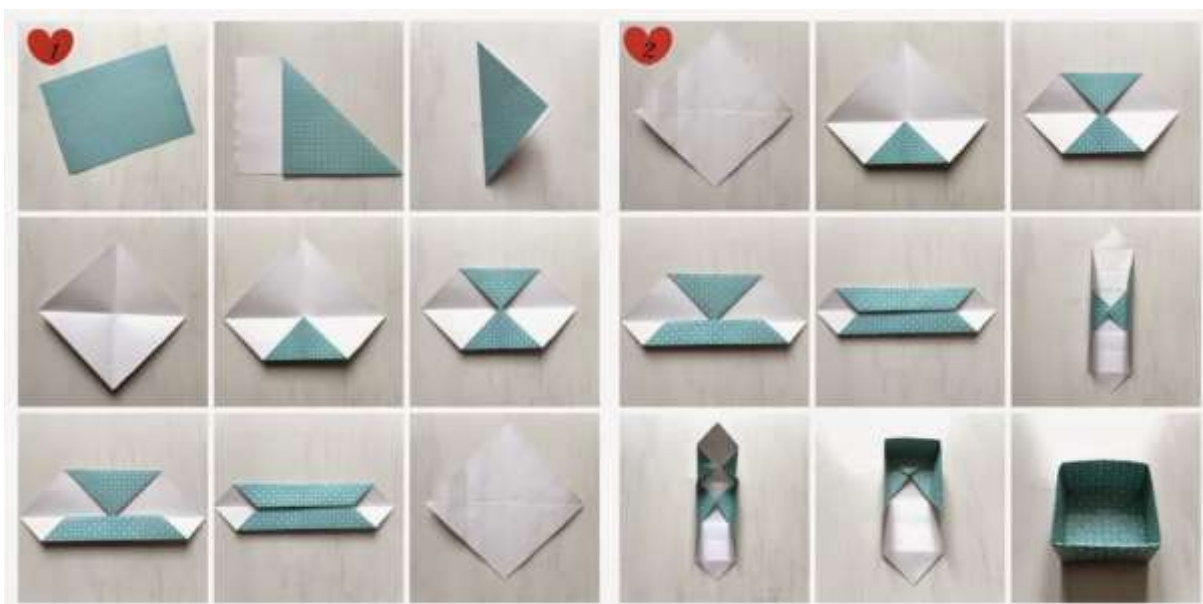
Mr Vogt Jean Marie est passé maître dans l'art des origamis, passion qu'il cultive depuis de nombreuses années et qu'il a partagée avec les enfants lors d'une animation organisée par la bibliothèque municipale.

Il en a fallu, de la patience et du doigté, pour maîtriser un tant soit peu les plis creux et les plis inversés et fabriquer, juste en papier, une grenouille, un bateau ou une étoile !



L'origami est une activité créatrice qui occupe les enfants, et les adultes, pendant des heures et, par ses connexions mathématiques, permet d'accéder à la géométrie.

Entrenez-vous !



## ***Pêcheurs : les règles à respecter***

Alors que la pêche en eau douce sur les cours d'eau, canaux, lacs, étangs et plans d'eau de 1ère catégorie (principalement peuplés de truites) est ouverte depuis le 10 mars 2018, quelles sont les conditions à respecter pour pouvoir pêcher en rivière à côté de chez vous par exemple ?



Tout simplement, il faut justifier :

- d'une adhésion à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) qui délivre une carte nominative contre paiement d'une cotisation annuelle (démarche à effectuer en ligne sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)) ;
- et du paiement d'une redevance pour la protection du milieu aquatique correspondant au mode de pêche pratiqué (cette redevance, d'un montant de quelques euros, est intégrée dans le prix de vente des cartes de pêche).

En cas de pêche sur une propriété privée, il faut également, bien sûr, obtenir l'autorisation du propriétaire détenteur du droit de pêche.

### ***À savoir :***

En général, la pêche en eau douce est autorisée toute la journée, d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

## ***Communication du Ministère des Armées***

Le lieutenant-colonel commandant du 44ème Régiment de Transmissions nous a écrit pour nous faire part d'un incident sur la zone militaire du fort de Mutzig.

Rappelons que le secteur du fort est classé zone interdite à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur. L'arrêté du 27 octobre 2017 fixe la liste des zones interdites à la prise de vue et la dérogation possible en matière de vol civil.

**Le survol du périmètre du Fort de Mutzig par un drone de loisir est par conséquent strictement interdit.**



## ***Sortie Orchidées***

**Sortie promenade au Jesselsberg pour découvrir les orchidées.**

Pierre WETTA vous propose de vous emmener sur les Hauts de Sultz pour découvrir les orchidées sauvages.

C'est la bonne saison.

**Rendez-vous le Samedi 26 mai à 14h00 devant la chapelle, rue du Fort  
Retour vers 16h30.**





## Service polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SPASAD de Molsheim (Service polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) a lancé un grand projet de prévention de l'isolement social, en partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Ce projet couvre le secteur Marlenheim - Mutzig - Molsheim, soit près de 30 communes.

L'objectif est de permettre à des personnes âgées de plus de 60 ans qui se trouveraient dans une situation d'isolement ou souffriraient de solitude, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement qui les aide à recréer des liens sociaux.

A travers ce travail d'accompagnement ajusté aux besoins spécifiques de chaque personne, nous cherchons à améliorer la qualité de vie, tout en retardant autant que possible la perte d'autonomie. Nous souhaitons que chaque usager puisse développer une vie sociale et relationnelle qui pourra le satisfaire.

### Contact :

#### **SPASAD de Molsheim**

5 cour des Chartreux

67120 MOLSHEIM

03-88-49-71-90

03-88-49-05-29

liensocial.molsheim@gmail.com

L'équipe chargée de ce projet est composée d'une psychologue et d'une psychomotricienne.

Vous trouverez ci-joint notre plaquette qui présente les différentes actions prévues dans le projet.

Les usagers qui en bénéficieront pourront être véhiculés gratuitement avec les voitures du SPASAD.

Si vous êtes intéressé à titre personnel, ou si vous connaissez quelqu'un qui pourrait être concerné par ce dispositif, vous pouvez nous contacter au 03 88 49 71 90.

Ne restez pas seuls !

**SPASAD**

Le SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) de Molsheim présente une de ses actions de prévention



## Animation bibliothèque à partir de septembre 2018



La bibliothèque de Sultz-les-Bains propose aux seniors amateurs de belote, tarot, rami et autres jeux de carte de les accueillir en ses murs tous les premiers mercredis du mois de 15h à 17h (heures d'ouverture de la bibliothèque) à partir de septembre 2018.

Venez jouer ensemble, discuter de la pluie et du beau temps, boire un café... dans un endroit agréable, chauffé en hiver, frais en été ! La bibliothèque et ses jeux de carte sont à votre disposition !



## Prélèvement à la source : comment ça marche ?

La campagne déclarative 2018 est ouverte, avec une nouveauté cette année : la mise en place du prélèvement à la source qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2019. Si les modalités de paiement de l'impôt changent, il y aura toujours une déclaration à faire chaque année.



La déclaration en ligne des revenus constitue la première étape concrète de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS).

Elle permet d'afficher :

- Le taux de prélèvement du foyer (taux personnalisé), ainsi que, pour information, les deux taux individualisés pour les couples. (Les couples mariés ou pacsés pourront individualiser leurs taux en fonction de leurs revenus respectifs. Le paiement de l'impôt sera réparti différemment entre les conjoints, sans incidence sur le montant total d'impôt dû par le couple) ;
- La nature et le montant des acomptes qui seront prélevés pour les revenus professionnels, les revenus fonciers, les pensions alimentaires, etc. ;
- Un lien vers le nouveau service en ligne « *Gérer mon prélèvement à la source* » pour gérer les options : individualisation du taux personnalisé, non-transmission de ce taux à l'employeur ou trimestrialisation des acomptes pour les autres revenus.

Il sera possible de revenir à tout moment sur ces options.

Le taux de prélèvement à la source et les éventuels acomptes seront également communiqués sur l'avis d'impôt qui sera adressé pendant l'été.

Les déclarants papier pourront eux aussi exercer leurs options sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) à partir de mi-juillet 2018 (après le calcul de leur impôt sur le revenu).

Qu'ils soient déclarants en ligne ou papier, les usagers désireux d'individualiser leur taux personnalisé, ou de ne pas le transmettre, devront formuler leurs options avant le 15 septembre pour que le taux transmis pour application en janvier 2019 (à l'employeur, à la caisse de retraite, etc.) tienne compte de leurs options.

### À savoir :

*Si vous êtes salarié, vous pouvez choisir de ne pas transmettre votre taux personnalisé à votre employeur, qui appliquera alors un taux non personnalisé dépendant uniquement du montant de la rémunération et ne tenant pas compte de votre situation de famille. Ce taux sera donc souvent supérieur au taux personnalisé. Cette option peut néanmoins vous intéresser si au sein de votre foyer fiscal vous percevez d'importants revenus en plus des salaires, et que vous ne souhaitez pas que votre employeur en ait connaissance. Dans ce cas, vous devrez verser tous les mois à l'administration une somme correspondant à la différence entre le prélèvement calculé avec le taux personnalisé et celui calculé par l'employeur.*

### Les modalités pratiques

- Lors de la déclaration de vos revenus, vous devez valider, compléter ou rectifier les informations relatives à votre état civil. Ces informations permettront d'assurer la bonne transmission de votre taux de prélèvement personnalisé aux entreprises ou organismes qui vous versent des revenus et d'éviter ainsi l'application d'un taux non personnalisé ne tenant pas compte des particularités de votre foyer fiscal (nombre de parts, etc.). Elles garantissent aussi une meilleure identification des revenus préremplis et une meilleure fluidité des échanges entre vous, le collecteur et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (indication mensuelle dans votre espace particulier des sommes prélevées à la source, etc.).
- Vous devez compléter ou modifier vos coordonnées bancaires. À partir de 2019, et dans le cadre du prélèvement à la source, elles serviront au prélèvement de vos acomptes si vous percevez des revenus sans organisme collecteur, et au versement de l'avance de crédit d'impôt « Service à la personne » début 2019 (si vous êtes concernés).  
**Être attentif à l'exactitude de votre état civil et de vos coordonnées bancaires réduit les risques d'erreurs et facilite les démarches ou les restitutions d'impôt à votre profit.**
- Vous devez compléter les nom, prénom, date et lieu de naissance de vos enfants mineurs de plus de 15 ans. Ces éléments serviront à attribuer un numéro fiscal à vos enfants pour préparer leur entrée dans le monde du travail et les faire bénéficier le cas échéant, dès leurs premiers revenus, du prélèvement à la source. Si vous avez déclaré en ligne l'année dernière, ces éléments seront automatiquement préremplis.

### À noter :

*Comme aujourd'hui, pour toute question sur votre impôt, l'administration fiscale est votre seul interlocuteur : elle se charge de calculer et de transmettre votre taux de prélèvement à votre employeur, reçoit votre déclaration de revenus et calcule le montant final de votre impôt. La confidentialité de votre situation fiscale est ainsi préservée : le collecteur du prélèvement à la source (employeur, caisse de retraite, etc.) n'a connaissance que du taux applicable et ne dispose donc d'aucune autre information.*

## Bricolage de Pâques

Pâques a beau revenir sans coup férir tous les ans en annonçant le printemps, les enfants sont toujours aussi enthousiastes pour le fêter.

Les maisons décorées avec des arbres de Pâques, des couronnes en osier et des nids en mousse n'attendaient plus que les poulettes fabriquées à l'atelier bricolage organisé par les bénévoles de la bibliothèque de Soultz les bains.

Ambiance studieuse, enfants concentrés deux heures durant, voilà le résultat :

Un grand bravo et gageons que ces poulettes ont trouvé leur place sur les tables pascales !



## Soirée Paëlla - ASL de SOULTZ-LES-BAINS

Chers amis,

Beaucoup d'entre-vous ont demandé aux membres de l'ASL de réitérer leur soirée Paëlla, ce sera chose faite !

**A NOTER DANS VOS AGENDAS : Samedi 2 juin à 19h00.**

Avant cela l'ASL organise durant l'après-midi un premier match entre parents, les équipes seront constituées en fonction du nombre de réponses de leur part.



L'autre match opposera la nouvelle équipe de basket loisir, qui s'entraîne depuis Septembre sous la houlette de Guillaume, et l'équipe de Basket loisir (Féminine) de Marlenheim

Prix : 16€ dessert compris

Enfant - 12 ans : 8 €

**Réservation auprès de Didier ULRICH :  
06.81.61.10.83 avant le 24 mai 2018**

## Déclaration des revenus : quel calendrier en 2018 ?

C'est à l'occasion du lancement de la campagne 2018 de déclaration des revenus que la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a présenté le calendrier des dates à connaître entre mi-mai et début juin pour votre prochaine déclaration.



### Attention :

En 2018, les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) en 2016 est supérieur à 15 000 € doivent effectuer leur déclaration de revenus par voie électronique sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dès lors que leur résidence principale est équipée d'un accès à internet.

## Commémoration du 8 mai 1945

Le 8 mai 1945 les forces alliées ont vaincu les troupes fascistes nazies, redonnant à l'Europe et à notre village l'espoir d'une liberté et d'une paix juste, une civilisation de dialogue et de liberté en opposition avec l'obscurantisme, l'intégrisme et la barbarie.

**Vous êtes tous cordialement invités à assister à la cérémonie de commémoration qui se déroulera devant le Monument aux Morts de notre Commune le mardi 8 mai à 11h00.**



Le corps des Sapeurs Pompiers participera à cette cérémonie.

## Fermeture exceptionnelle de la mairie

La Mairie sera **exceptionnellement fermée**

***la semaine du 7 au 11 mai 2018 inclus***

Vous pouvez néanmoins nous contacter par fax, par mail ou laisser un message sur le répondeur téléphonique.

